

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 2 JUIN 2021**

Date de la convocation : 26 mai 2021

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15

Séance ordinaire du 2 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le 2 juin 2021 à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	A	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	R	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	P	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	P
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	E	LESUEUR Florence	P		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Monsieur Manuel Arcos a donné pouvoir à Monsieur Daniel Bonnefond.

Monsieur Bellot Cédric a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Extension du réseau d'éclairage public «Chemin de la Croix Saint Marc»/ Décision modification d'ouverture de crédit au budget primitif
 - Campagne de stérilisation des chats
 - Tva à taux réduit la création du logement au-dessus de l'épicerie
 - Choix d'un coordonnateur SPS
 - Choix d'un bureau de contrôle
 - Contrat Parcours Emploi Compétences
 - Ouverture des musées/recrutement d'un saisonnier
 - Création de postes d'avancement de grade
 - Médaille du travail
 - Redevances d'occupation du domaine public/Orange et Enedis
 - Subvention pour la création d'une Maison Médicale des Gardes
-

- Composition des bureaux pour les élections
- Questions diverses

1) Extension du réseau d'éclairage public «Chemin de la Croix Saint Marc »

La commune de **LA TOUR-BLANCHE-CERCLES**, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- **Chemin de la Croix Saint Marc**

L'ensemble de l'opération est estimé à **3.577,38 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Extension -solution LED » et en application du règlement d'intervention adopté le 31 janvier 2018, la participation de la commune s'élève à 70,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **2.086,81 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux.
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2) Décision modificative – Travaux d'éclairage public -Chemin de la Croix Saint Marc

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 Dépenses imprévues	2.100,00 €			
D – 21534-2021-21 Travaux Eclairage Public – Chemin de la Croix Saint Marc		2.100,00 €		
Total d'investissement	2.100,00 €	2.100,00 €		
TOTAL GENERAL		00,00 €		00,00 €

3) Campagne de stérilisation des chats

Monsieur le Maire indique avoir été alerté par des habitants de la présence de nombreux chats errants sur la commune. Une vingtaine de chats ont été repérés. Il indique qu'il convient d'éviter une prolifération.

Pour se faire, il propose la signature d'une convention tripartite entre la Spa, l'association SOS CHATS LIBRES et la commune afin de déterminer les obligations respectives des parties.

Ce qui incombera à la commune :

- La mise en place des cages de capture, la vérification journalière afin de procéder au ramassage des chats, assurer le transport des animaux vers un cabinet vétérinaire retenu par l'association SOS CHATS LIBRES et après stérilisation et identification, il conviendra de relâcher les chats sur le lieu même de leur capture.
- La participation financière de la commune sera la moitié de la dépense totale. La SPA et l'association SOS chats libres prendront chacune 25 % à leur charge.
- La somme prévisionnelle de 850 € sera budgétisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition faite,
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

4) TVA à taux réduit dans le cadre de la création d'un logement social. Création d'un compte de TVA « Création d'un logement social »

Monsieur le Maire indique que le code général des impôts prévoit, sous certaines conditions, l'application d'un taux réduit de TVA à certaines opérations immobilières réalisées dans le cadre d'une politique sociale. Il peut s'agir de locaux à usage locatif. Ce dispositif est appelé Livraison à soi-même.

Les critères d'éligibilité sont :

- Logement affecté à un usage locatif social par une convention conclue entre le représentant de l'Etat et le bailleur qui ouvre droit à APL
- Opération financée par un prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations
- Un chantier ouvert à compter du 1^{er} octobre 1996.

Le projet de logement au-dessus de l'épicerie remplirait les conditions indiquées. La commune pourrait déduire la TVA relative aux travaux et effectuer une livraison à soi-même.

Afin d'en bénéficier, il propose d'assujettir à la Tva l'opération «Création d'un logement social »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition faite
- Demande l'ouverture d'un compte TVA pour la création d'un logement social au 15 avril 2021 (afin de tenir compte des factures déjà réglées) pour déduire la Tva sur les travaux puis effectuer une livraison à soi-même.

5) Choix d'un coordonnateur SPS pour les travaux liés à la création d'une épicerie et d'un logement

Monsieur le Maire indique qu'il y a une nécessité de missionner un **coordonnateur SPS** (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé) intervient sur les chantiers de bâtiment lorsque plusieurs entreprises travaillent en même temps sur un chantier.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du résultat de la consultation pour une mission de Sécurité et de Protection de la Santé concernant les travaux de création d'une épicerie au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage, monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de la société ALP DOMIELEC pour la somme de 1.350,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

6) Choix d'un bureau de contrôle dans le cadre des travaux liés à la création d'une épicerie

Monsieur le maire indique qu'un bureau de contrôle est une entreprise dont la mission est la prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages. À ce titre, il assiste le maître d'ouvrage, dans son projet de construction en procédant à des contrôles techniques de différentes natures et suivant les besoins. Lorsqu'il effectue ces vérifications, le contrôleur s'assure du respect des règles de construction lors de la phase de conception des ouvrages mais aussi pendant le suivi des travaux ou après leur achèvement.

La collectivité a une obligation de missionner ce type de bureau au motif que l'épicerie sera un établissement recevant du public.

Les missions assurées seront :

- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement
- Mission LE : relative à la solidité des existants
- Missions SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP ET IGH.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre de la société SOCOTEC pour la somme de 3.035,00 € HT (Missions de contrôle : 2.535,00 € HT, Attestation accessibilité personnes handicapées : 250,00 € HT, Vérification des installations électriques : 250,00 € HT)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

7) Contrat Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : employé polyvalent du bâtiment/des espaces extérieurs et agent d'accueil saisonnier
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : 10,25 €/h (SMIC)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : employé polyvalent du bâtiment/des espaces extérieurs et agent d'accueil saisonnier
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : 10,25 €/smic (SMIC),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

8) Ouverture des musées/recrutement d'un saisonnier

Habituellement les musées sont ouverts du 1^{er} juillet au 31 août 2021 du mardi au dimanche de 15 H 00 à 18 H 00. L'année dernière n'a pas été une année exceptionnelle.

Pour continuer à laisser ouvert un peu les musées il sera proposé à la personne recrutée en Contrat Parcours Emploi Compétences d'assurer l'ouverture le mercredi matin de 9 h 00 à 12 h 00.

9) Créations d'emplois dans le cadre d'avancements de grades

création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu monsieur le Maire de ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} août 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

création d'un emploi d'agent de maîtrise principal et suppression d'un emploi d'agent de maîtrise dans le cadre d'un avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un grade d'agent de maîtrise principal.

Après avoir entendu monsieur le Maire de ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} août 2021 d'un emploi permanent à temps non-complet de 26 h 00/35 h 00, d'agent de maîtrise ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non-complet de 26 h 00/35 h 00 d'agent de maîtrise principal ;

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu monsieur le Maire de ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} août 2021 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Synthèse des avancements

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h/semaine
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	26h/semaine
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h/semaine

10) Demande d'une médaille du travail pour Monsieur Jean-Claude Gaillard

Monsieur Jean-claude Gaillard a demandé à bénéficier de la médaille du travail pour 30 ans d'activité. Un dossier de demande a été déposé à la Préfecture. Nous sommes dans l'attente d'un accord.

11) Redevances d'occupation du domaine public/ Enedis et Orange

Enedis :

La redevance d'occupation concerne le réseau public de distribution d'énergie électrique. Elle est due par le concessionnaire Enedis. Chaque année chaque commune est invitée à prendre une délibération précisant le montant de la redevance.

Le calcul de cette redevance est déterminé de la manière suivante :

Pour les communes de – de 2000 hab

Somme forfaitaire fixe : 153 €

Coefficient d'actualisation pour 2021 : 1.4029

Soit $153 \times 1.4029 = 215$ €

Orange :

Monsieur le Maire présente les fiches patrimoine pour les deux communes historiques au titre de la redevance d'occupation du domaine public occupé par Orange.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2020

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par :

Mairie de La Tour Blanche Cereles

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LA TOUR BLANCHE	2,985	5,461	0,472	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
CERCLES	7,927	0,132	0,210	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	10,912	5,593	0,682	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	10,912	6,275			1,00		0,00	0,00

Il indique que la commune facturera à Orange au titre de l'année 2021 cette occupation selon la grille tarifaire suivante :

		Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676		40 EUR	30 EUR	20 EUR
Actualisation 2021	1,37633	55,05 EUR	41,29 EUR	27,53 EUR

Le montant de la redevance qui sera demandé à Orange sera de :

- Artères aériennes : 10,912 x 55,05 € = 600,71 €
- Artères en sous-sol : 6,275 x 41,29 € = 259,09 €
- Emprise au sol : 1 x 27,53 € = 27,53 €

TOTAL 887,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de cette information
- Invite monsieur le Maire à titrer cette somme auprès d'Orange.

12) Subvention pour la création d'une Maison Médicale des Gardes à Ribérac

Monsieur le Maire indique que La communauté de communes a présenté au sein d'un de ses conseils communautaires un projet de Maison Médicale des Gardes (MMG) porté par le Dr Schidaine.

Le projet consiste à assurer la permanence des soins :

- de 20 h00 à 24 h00 tous les soirs
- de 12 h 00 à 24 h00 le samedi
- de 8 h 00 à 24 h 00 les dimanches et jours fériés.

Dans un premier temps cette maison serait située au sein du Pôle santé de Ribérac. Selon les informations apportées, des médecins accepteraient d'intégrer le roulement des gardes.

Dans le cas où des patients ne pourraient se déplacer, des infirmières de garde, avec des valises se rendraient à leur domicile en lien avec le médecin.

Sur des aspects financiers, ce qui pose problème c'est que le territoire n'est pas classé en ZIP (zone d'intervention prioritaire) et le Dr Schidaine ne peut donc pas bénéficier d'une aide à l'installation de 50.000 €. La condition de son installation est le versement de cette somme. Aussi un accord de principe a été voté en conseil communautaire afin que les communes et la communauté de communes versent cette somme.

Les clauses du versement de cette aide sont :

- le versement de la somme de 25.000 € la première année et les 25.000 € l'année suivante.
- Un engagement sur 5 ans
- Se concerter avec les médecins du territoire.

- En cas de non-respect des clauses, l'aide devra être remboursée.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur un accord de principe pour le paiement d'une aide à hauteur de 2,50 € par habitant.

Après discussion, un certain nombre d'éléments manquent avant de se prononcer :

- Les modalités d'organisation doivent être précisées
- Nombre de garde dans le mois
- Nombre de médecins faisant partie des tours de garde.

Ce sujet sera donc revu lorsque le dossier sera plus avancé.

13) Composition des bureaux de vote

Le dimanche 20 juin 2021

Bureau élections départementales :

8 H 00 à 11 H 30	11 H 30 à 15 H 00	15 H 00 à 18 H 00
THOMAS Jean-Marie	MICHELET Patrick	LESUEUR Florence
PASSIE Daniel	PASSIE Daniel	CANEVAROLO Agnès

Bureau élections régionales

8 H 00 à 11 H 30	11 H 30 à 15 H 00	15 H 00 à 18 H 00
BELLOT Cédric	BONNEFOND Daniel	PRECIGOUT Ludovic
GOBERT Gérard	CHAUME Jean-Michel	BLESCHET Danielle

Le dimanche 27 juin 2021

Bureau élections régionales

8 H 00 à 11 H 30	11 H 30 à 15 H 00	15 H 00 à 18 H 00
GOBERT Gérard	BONNEFOND Daniel	BELLOT Cédric
THOMAS Jean-Marie	MICHELET Patrick de 11 H 30 à 13 H 30 BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel de 13 H 30 à 15 H 00	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel

Bureau 2 de Cercles

Président du bureau : Marielle PAUTROT

Secrétaire : DUGENET Romain

Le dimanche 20 juin 2021

Bureau élections départementales :

8 H 00 à 11 H 30	11 H 30 à 15 H 00	15 H 00 à 18 H 00
DUGENET Romain	BODET Véronique	CUINGNET Nicole
MICHELET Patrick	PAUTROT Marielle	PAUTROT Marielle

Bureau élections régionales

8 H 00 à 11 H 30	11 H 30 à 15 H 00	15 H 00 à 18 H 00
ROGER Marie-Christine	GRAND Jean-luc	GRAND Frédéric
BRESSE Robert	BLESCHET Roger	BLAY Marie-Line

Le dimanche 27 juin 2021

Bureau élections régionales

8 H 00 à 11 H 30	11 H 30 à 15 H 00	15 H 00 à 18 H 00
CHARBONNEAUD Simone	PAUTROT Marielle	PRECIGOUT Ludovic
LENEUTRE Bernard	BLESCHET Roger	BRACHET Sébastien

14) Questions diverses

Expérimentation d'un dispositif de sécurité dans le village :

Monsieur le Maire indique qu'afin d'expérimenter des solutions afin de répondre à des demandes de mesures nécessaires à la sécurité des usagers sur la voie publique, un dispositif d'écluses au niveau de l'église et du bar-Tabac a été mis en place. Il est prévu une expérimentation durant 2 mois.

Les 3 écluses installées ont pour objectif de faire une expérimentation sur le comportement des usagers et la réduction de la vitesse des automobilistes en agglomération.

Les implantations définies, en fonction du retour d'expériences pourront être déplacées.

Les premiers retours sont :

- Le choix des emplacements n'est pas judicieux et en conséquence il n'y a pas réduction de la vitesse.
- La largeur des écluses ne permettrait pas le passage de batteuse
- Des dispositifs tels que dos d'âne, demi-gendarme couché, un panneau STOP sur la route principale seraient à privilégier ou à expérimenter.

Il est donc décidé de prendre attache auprès des services du Département afin d'étudier d'autres dispositifs car l'expérimentation n'est pas satisfaisante.

